

Numéro : D / 2023 / 38

Séance du 7 Novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt trois

Et le 7 Novembre

A 20h30

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de **Patrick PALISSE, Maire**

Présents :

Véronique BELANGER
Raphaël CHEVALARD
Patrick DOUCHY
Michèle HOOGE
Stéphane LHUISSIER
Anne LUPIAC
Lysiane PALISSE
Patrick PALISSE
Frédéric PUGNERE
Joël PUJADE
Mireille ROUZAUD

Date de la convocation

31/10/2023

Absent : aucun

A été nommée secrétaire : Lysiane PALISSE

Objet de la délibération :**ZAENR – Mise en place de la concertation publique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles (Articles L120-1 à L127-10) du code de l'environnementLes modalités de concertation préalable sont les suivantes :

- La durée de la concertation préalable sera de 17 jours : du 14 au 30 Novembre 2023
- La présente délibération sera affichée à la Mairie – 9 Place de la Vignasse – 30330 LE PIN ;
- Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune (www.mairielepin.net), en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public ;
- Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :

- Sur le site de la commune
- Par voie d'affichage à la Mairie

A l'issu de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

- La présente délibération
- La notice explicative
- La Carte de zonages des EnR

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communale,

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issu de cette concertation du public il appartient au le conseil municipal d'en tirer le bilan,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

- **APPROUVE** les objectifs et modalités de la concertation publique

- **EXPLIQUE** que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :

- une mise à disposition au public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 17 jours du 14 Novembre au 30 Novembre 2023 à la mairie de LE PIN aux heures d'ouvertures au public :
 - lundi : 14h -17h
 - mardi : 14h-17h30
 - jeudi : 14h -17h
 - vendredi : 14h -17h

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-le-pin2@wanadoo.fr

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des article L120-1 à L127-10 du code de l'environnement et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **PRECISE** qu'à l'issu de la concertation un bilan sera tiré et que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues seront transmise à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat

Fait et délibéré à LE PIN, le 7 Novembre 2023.

Pour copie conforme au registre.

